

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

2026.07.05

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF
DE RECUEIL MOBILE**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 9.2. – Autre actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès des administrés ayant des difficultés pour se déplacer en mairie, pour l'établissement de titres sécurisés (CNle ou passeport), la Commune a signé une convention avec la Préfecture de l'Ain permettant l'utilisation d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM).

Ce matériel permet de procéder aux opérations d'enrôlement (prise d'empreintes digitales, numérisation des pièces justificatives) nécessaires à l'établissement des titres d'identité.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260705-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

La mise à disposition de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la préfecture. Cette convention définit les engagements réciproques des parties :

- **Pour la Commune** : assurer le transport et l'utilisation du dispositif dans le respect des règles de sécurité, veiller à sa bonne conservation, assumer la responsabilité du matériel jusqu'à son retour en Préfecture.
- **Pour la Préfecture / l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)** : fournir l'équipement technique, assurer la maintenance de second niveau ou le remplacement en cas de dysfonctionnement majeur, et valider les habilitations des agents communaux.

Il est précisé que cette démarche n'induit pas de frais d'acquisition du matériel principal, les charges inhérentes s'inscrivant dans le cadre du dispositif national de déploiement des stations de recueil. Cependant, les déplacements resteront à la charge de la collectivité. Il est précisé qu'à cet effet, ce service ne sera proposé que sur le territoire de la Commune.

Il conviendra de récupérer le matériel directement en préfecture de Bourg-en-Bresse ou en sous-préfecture de Belley. Le transport de la mallette pourra être effectué indifféremment par un élu ou un agent de la commune.

L'utilisation du DRM sera limitée aux agents territoriaux disposant de l'habilitation juridique individuelle du Maire, en l'application de l'article L. 1611-2-1 du CGCT, et titulaire d'une carte applicative TES. Ces agents bénéficient d'une formation préalable dispensée par la Préfecture.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an puis renouvelée par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la signature de la convention jointe en annexe ;
2. **D'ACCEPTER** l'utilisation du matériel par les agents habilités ;
3. **DE PROPOSER** cette démarche uniquement aux Ambarrois dans l'incapacité de se déplacer, sur le territoire Ambarrois.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
adjoint au maire d'Amberieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260705-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

